

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT

Délibération : 2022_009

Séance du 5 Mars 2022

Objet : Attribution des travaux de modernisation sur le canal de Vélimande

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq-mars à 9 heures 30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leur séance dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation dans le cadre de la lutte contre le virus covid19, les membres du Syndicat de l'ASA DES CANAUX ANNOTAINS, sous la présidence de Monsieur Daniel SCHECK, Président, dûment convoqués le 05 janvier 2022. Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte.

L'asa des canaux annotains décide de continuer les travaux de modernisation du canal de Vélimande. Ces travaux consistent à la mise en place d'une conduite en PE de 300 mm sur une longueur de 600 ml. Après consultation des entreprises l'asa décide de confier les travaux à l'entreprise Brun Robert pour un montant de 20.950 € ht.

Daniel Scheck

Président

Alain Ramoin

Vice Président

Nombre de votants 8

Suffrages exprimés 8

Vote pour 8

Vote contre 0

Abstentions 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE des canaux annotains

Vélimande - Granges - Tourtourière - Gastres

AP N° 2016 - 130 - 005 du 9 mai 2016

Siret 200 031 391 00010

Place du marché - 04240 Annot

canaux.annotains@gmail.com - <http://annot-canaux.com/>

Tel : 06 37 12 90 41

Annot, le 24 octobre 2022

OBJET / Travaux de modernisation du canal de Vélimande à Annot

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le dossier d'appel à candidature pour des travaux de modernisation du canal de Vélimande sur la commune d'Annot.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Vous retrouverez ce dossier également sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://www.annot-canaux.com/documents/marches.pdf>

Ce dossier est en couleur sur le site.

Recevez, Madame, Messieurs mes salutations distinguées.

Daniel Scheck
Président de l'asa

ASA des canaux annotains
Place du marché
04240 ANNOT

**Travaux de pose d'une conduite PE de 300 mm annelé
Sur le canal de Vélimande**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Remise des offres et candidatures :

Sous pli fermé à l'adresse suivante :

ASA des canaux annotains

Place du Marché

04240 – Annot

Date et heure limites de réception :

Lundi 21 novembre 2022 à 16 heures

Visite de chantier obligatoire prévue : le 10 novembre 2022 à 14h00

Rendez-vous devant la mairie d'Annot.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Objet de la consultation	2
ARTICLE 2 : Conditions de la consultation	2
2.1. Définition de la procédure	2
2.2. Décomposition en tranches et en lots	2
2.3. Nature de l'attributaire	2
2.4. Variantes	2
2.5. Durée du marché et délais d'exécution	2
2.6. Modification de détail au dossier de consultation	2
2.7. Délai de validité des offres	2
2.8. Date de remise des offres	2
2.9 Dossier remis au candidat	3
2.10 Budget du marché	3
ARTICLE 3 : Offres	3
3.1 Documents fournis aux candidats	3
3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats	3
3.3. Conditions d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 4 : Jugement des offres	

ARTICLE 4 : Jugement des offres :

ARTICLE 5 : Règlement des litiges :

Fin du sommaire

ARTICLE 1 : Objet de la consultation

Le marché a pour objet les travaux de restauration du réseau d'irrigation de la section Vélimande de l'ASA des canaux annotains.

Le maître d'ouvrage est l'ASA des canaux annotains.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui seraient nécessaires, les candidats peuvent s'adresser à :

ASA des canaux annotains
Place du marché - 04240 ANNOT

M. Daniel SCHECK : canaux.annotains@gmail.com

Le lieu d'exécution des prestations est : Commune d'Annot (04240).

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation

2.1. Définition de la procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée au sens de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les candidats les mieux disant à l'issue de l'analyse initiale.

2.2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché est composé d'un seul lot

2.3. Nature de l'attributaire

Le marché pourra être attribué à une entreprise isolée ou à des entreprises groupées et solidaires.

Il n'est pas autorisé aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuel ou membres d'un ou plusieurs groupements.

2.4. Variantes

Il n'est pas prévu de variantes.

2.5. Durée du marché et délais d'exécution

Les travaux devront être terminés au plus tard le **16 mai 2023**.

Délai d'exécution : **1 mois**

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cent quatre vingt jours (180 jours)** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8. Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est indiquée sur la page de garde du présent document. Aucune demande de report de cette date ne pourra être acceptée.

2.9 Dossier remis au candidat

Le dossier de consultation des entreprises est à retirer à l'adresse suivante :

ASA des canaux annotains

Place du marché - 04240 ANNOT

M. Daniel SCHECK : canaux.annotains@gmail.com - :

<https://www.annot-canaux.com/documents/marches.pdf>

ARTICLE 3 : Offres

La totalité des offres sera entièrement rédigée en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. L'unité monétaire retenue est l'euro.

3.1 Documents fournis aux candidats

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation comprend :

- Le Présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et annexes
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

3.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

A. Justificatifs de candidature

Dans le cadre de l'analyse des candidatures, les candidats fourniront les documents suivants

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (imprimé DC1 ou équivalent)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2 ou équivalent),
- Attestation d'assurance en cours de validité,
- Attestation de vigilance (attestation de régularité) de moins de 6 mois, certifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales qui lui incombent.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel

d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux et leur montant exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

B. Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes selon le modèle du DC3, à compléter par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataire(s),
- La Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)
- Un devis estimatif à dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du ou des prestataire(s),
- Planning prévisionnel d'exécution des travaux,
- Un mémoire technique comportant au minimum les éléments suivants pour :
 - Méthodes mises en œuvre pour la réalisation des prestations,
 - Tous les moyens humains et techniques alloués aux travaux (Organisation en personnel et compétences proposées pour la mission, descriptif des engins qui interviendront lors du chantier),
- Un planning prévisionnel d'exécution des différentes phases de travaux,
- Mesures prises pour la sécurité et la gestion des déchets.

3.3. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres devront être remises avant la date indiquée dans le présent règlement au bureau de l'asa sous pli cacheté contre un récépissé de réception.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 4 : Jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

Le jugement des offres sera effectué conformément aux critères d'attribution pondérés suivants:

- technique : 50 %
- prix : 30 %
- délais : 20 %

L'analyse des offres donnera lieu à une note qui sera calculée en fonction du barème exposé ci-dessous :

$$N = 0,50 \times N_t + 0,30 \times N_p + 0,20 \times N_d$$

Avec N_t : Note technique, N_p : Note prix et N_d : Note délai

- Valeur technique de l'offre

La note technique représente 50 % de la note finale, elle est décomposée de la manière suivante :

Organisation du chantier et moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier	40 %
Qualité/expérience des intervenants - Mesures de sécurité pour la réalisation des travaux	40 %
Gestion des déchets	20 %

- Valeur délai de l'offre

Les notes relatives à ce critère seront calculées en fonction de l'écart qui sépare chacune des offres de la moins distante. Le délai inclus la date finale des travaux et le délai d'exécution.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

La loi française est seule applicable au présent marché. Tous les différents survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché ressortent de la compétence du tribunal administratif de Marseille. Les recours peuvent être déposés sur l'application *Télérecours* : <https://www.telerecours.fr/>

**Travaux de pose d'une conduite PE de 300 mm annelé
Sur le canal de Vélimande**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Dispositions générales	2
1.1. Objet du marché – intervenants.....	2
1.2. Décomposition en tranches et en lots	2
1.3. Pièces contractuelles	2
1.4. Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations	2
1.5. Registre de chantier	2
ARTICLE 2 : Prix, règlements et pénalités	2
2.1. Prix	3
2.2. Modalités de règlement.	3
2.3. Pénalités	3
ARTICLE 3 : Réception et garanties	3
3.1. Opérations de vérifications	3
3.2. Réception	3
ARTICLE 4 : Résiliation du marche – clauses diverses	3
4.1. Résiliation du marché	3
4.2. Dérogations au CCAG-T	4
ARTICLE 5 : Règlement des litiges	4

ARTICLE 1 : Dispositions générales

1.1. Objet du marché – intervenants

A. objet du marché

Le marché est un Marché à Procédure Adaptée (M.A.P.A) régi par le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.). Il concerne les travaux de restauration du réseau d'irrigation de la section Vélimande (commune d'Annot) de l'ASA des canaux annotains.

B. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage du marché est l'ASA des canaux annotains. Elle est représentée par M. Daniel SCHECK, son Président.

C. Suivi des travaux

Le suivi des travaux sera assuré par monsieur Jacques SIGAUD.

1.3. Pièces contractuelles

Pièces particulières et générales :

- l'acte d'engagement
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- le Cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) des marchés publics de travaux et ses fascicule n°34 et 35
- *le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) des marchés publics de travaux*
- l'offre technique et financière du titulaire

NB : Les pièces générales ne sont pas jointes au marché, mais sont réputées parfaitement connues des candidats.

1.4. Durée du contrat - Délai d'exécution des prestations

La durée de validité du marché est de **6 mois**

Délai d'exécution : **6 mois**

1.5. Registre de chantier

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG Travaux, il ne sera pas établi de registre de chantier.

ARTICLE 2 / Prix, règlements et pénalités

2.1. Prix

A. Forme des prix

Les prix sont réputés fermes.

B. Nature du prix

Le prix des prestations est un prix global forfaitaire.

2.2. Modalités de règlement.

A. Avances

Il ne sera pas accordé d'avances au titre du présent marché.

B. Modalités de paiement

Les modalités de règlement des comptes du marché sont les suivantes : le règlement se fera à 30 jours après réception des travaux

2.3. Pénalités

Par dérogation à l'article 20.1 du C.C.A.G.-T., il sera appliqué une pénalité de retard de 150 € par jour calendaire de retard lorsque le délai d'exécution des prestations est expiré.

Le montant maximal des pénalités n'est pas plafonné.

ARTICLE 3 : Réception et garanties

3.1. Opérations de vérifications

Le suivi et le contrôle des prestations sont réalisés par le maître d'ouvrage.

3.2. Réception

Les dispositions de l'article 41 du C.C.A.G sont seules applicables.

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux de l'opération et des essais à réaliser : test de mise en eau du canal.

ARTICLE 4 : Résiliation du Marché – clauses diverses

4.1. Résiliation du marché

Le représentant de la personne responsable du marché (pouvoir adjudicateur) peut mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché avant l'achèvement de celles-ci :

- soit de son fait ou de celui de son mandataire dans les conditions prévues à l'article 46.2 (résiliation du fait du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son mandataire),
- soit pour faute du titulaire dans les conditions prévues à l'article 46.3,
- soit dans le cas des circonstances particulières mentionnées à l'article 46.1 (résiliation pour évènements extérieurs au marché).

La personne responsable du marché peut également mettre fin, à tout moment, à l'exécution des prestations pour un motif d'intérêt général. Dans ce cas, le titulaire sera indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de cette décision, selon les modalités prévues à l'article 46.4.

La décision de résiliation du marché sera notifiée au titulaire, sous réserve des dispositions particulières mentionnées à l'article 47. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou à défaut,

à la date de sa notification.

4.2. Dérogations au CCAG-T

L'article 1.5 du CCAP déroge à l'article 28.5 du CCAG-T.

L'article 2.3 du C.C.A.P. déroge à l'article 20.1 du CCAG-T.

ARTICLE 5 : Règlement des litiges

La loi française est seule applicable au présent marché. Tous les différents survenus à l'occasion de l'exécution du présent marché ressortent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Les recours peuvent être déposés sur l'application *Télérecours* : <https://www.telerecours.fr/>

**Travaux de pose d'une conduite PE de 300 mm annelé
Sur le canal de Vélimande**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Dispositions générales – Description des travaux à réaliser	2
1.1. Objet du marché	2
1.2. Intervenants	2
ARTICLE 2 : Contexte	2
2.1. Projet	2
2.2 Localisation du projet	2
ARTICLE 3 : Définition des travaux	3
3.1. ZONE 1 :	3
3.2. ZONE 2 :	3-4
ARTICLE 4 : Chantiers	4
4.1. Exécution du marché	4
4.2. Connaissance des lieux et exécution des travaux	4
4.3. Stockage du matériel	5
4.4 Désinfection des outils et produits désinfectants (LOT 2).....	5
4.5. Nettoyage de la zone des travaux	5
4.6. Réception des travaux	5
4.7. Accès et contraintes	5
ARTICLE 5 : Sécurité et responsabilité	6
5.1. Sécurité du chantier	6
5.2 Sécurité vis-à-vis du personnel	6
5.3 Sécurité vis-à-vis des tiers	6
5.4 Protection des voies, ouvrages, réseaux et végétaux	7
5.5 Respect des usagers	7
ANNEXES : Liste des documents annexés au CCTP	7

ARTICLE 1 : Dispositions générales – Description des travaux à réaliser

1.1. Objet du marché

Le présent marché concerne la pose d'une conduite PE de 300 mm sur le canal de Vélimande, géré par l'ASA des canaux annotains.

1.2. Intervenants

Le maître d'ouvrage du marché est l'ASA des canaux annotains. Elle est représentée par M. Daniel SCHECK, son Président.

Le suivi des travaux sera assuré par monsieur Jacques SIGAUD, membre syndical de l'ASA des canaux annotains.

ARTICLE 2 : Contexte

2.1. Projet :

Les travaux consistent en la pose d'une canalisation en PE de 300 mm annelé dans l'emprise du canal de Vélimande.

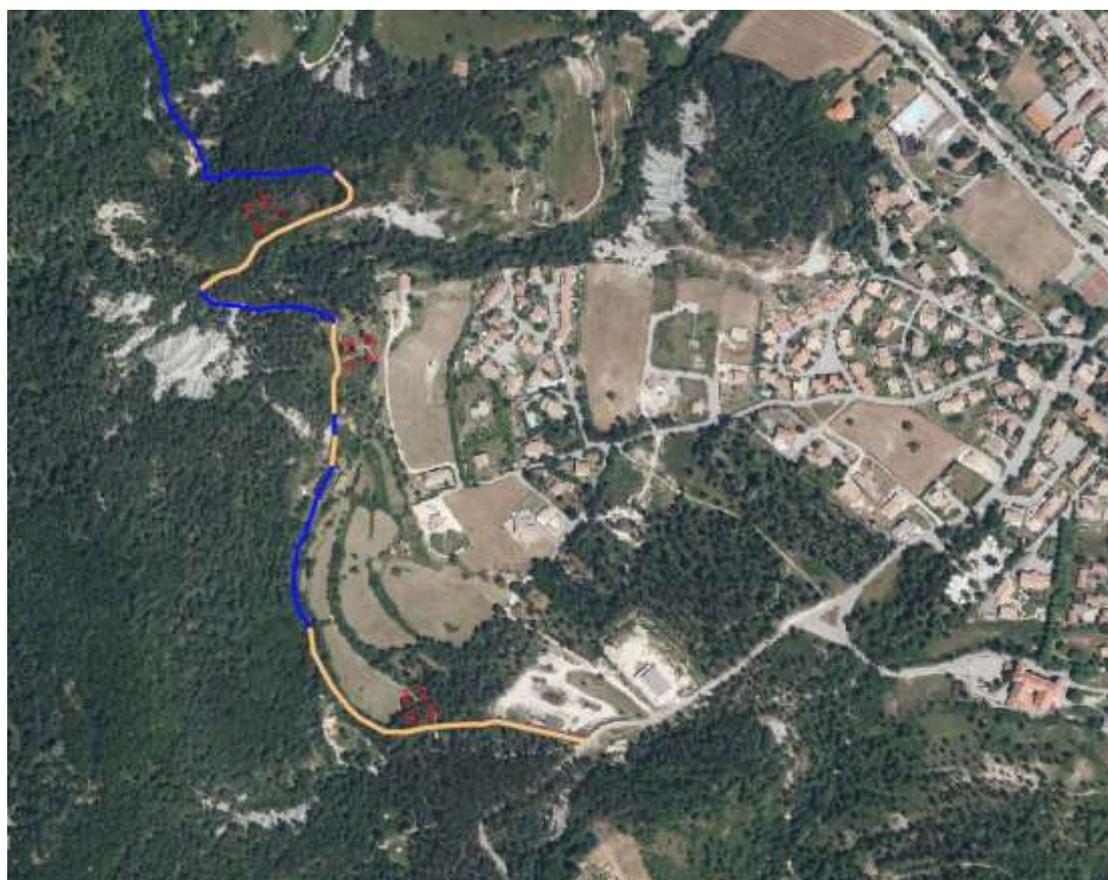
2.2 Localisation du projet



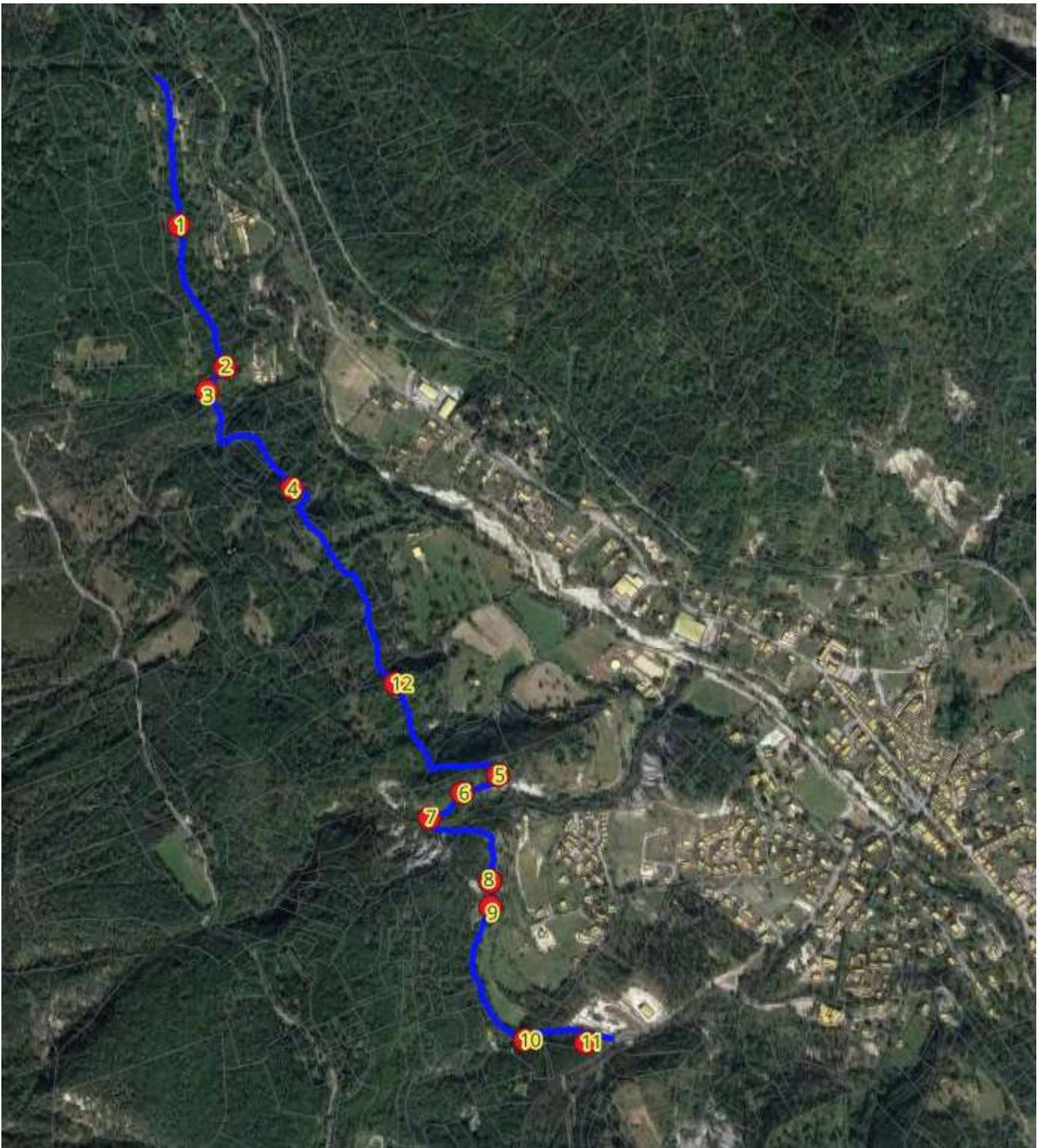
Zone : 1



Zone 2



Martelières



ARTICLE 3 : Définition des travaux

3.1. ZONE 1 :

Ces travaux comprennent :

- L'accès au chantier (existant)
- La réalisation d'une plateforme pour le passage d'une mini pelle avec la suppression de la végétation existante. Les arbres abattus seront débités en éléments de 1 mètre, ébranchés en fines branches

- déposés correctement dans le talus. Ces talus auront une pente moyenne régulière de 1 pour 1.
- Sur une longueur de 25 ml ; la dépose et l'évacuation en décharge de la conduite existante; remplacée par la mise en place de tuyaux de 300 mm emboites par joint fournis par l'ASA, après reprise du profil en long de la zone.
Le profil altimétrique sera calculé entre le point amont et aval de la zone concernée.
Cette conduite sera recouverte avec les matériaux issus des différents talutages où cela est possible.
 - Sur une longueur de 12 ml complémentaires ; mise en place des tuyaux de 300 mm emboites par joint fournis par l'ASA, après reprise du profil en long de la zone. Le profil altimétrique sera calculé entre le point amont et aval de la zone concernée.
Cette conduite sera recouverte avec les matériaux issus des différents talutages où cela est possible.
 - Sur l'ensemble de cette zone de travaux, mise en place 4 martelières métalliques fournies par l'asa. (Dim : 2.00*0.50*0.50) L'assemblage entre les martelières et la conduite sera réalisé en béton.

3.2. ZONE 2 : 4 sections

Ces travaux comprennent :

Section N°1 – 200,00 ml

- l'accès au chantier (existant)
- La réalisation d'une plateforme pour le passage d'une mini pelle avec la suppression de la végétation existante. Les arbres abattus seront débités en éléments de 1 mètre, ébranchés en fines branches et déposés correctement dans le talus. Ces talus auront une pente moyenne régulière de 1 pour 1.
- Pose sur 200,00 ml des tuyaux de 300 mm emboites par joint fournis par l'ASA, après reprise du profil en long de la zone.
Le profil altimétrique sera calculé entre le point amont et aval de la zone concernée.
Cette conduite sera recouverte avec les matériaux issus des différents talutages où cela est possible.
- Sur cette section, mise en place 4 martelières métalliques fournis par l'asa. (dim : 2.00*0.50*0.50)
L'assemblage entre les martelières et la conduite sera réalisé en béton.

Section N°2 – 85,00 ml

- l'accès au chantier (existant)
- La réalisation d'une plateforme pour le passage d'une mini pelle avec la suppression de la végétation existante. Les arbres abattus seront débités en éléments de 1 mètre, ébranchés en fines branches et déposés correctement dans le talus. Ces talus auront une pente moyenne régulière de 1 pour 1.
- Pose sur 85,00 ml des tuyaux de 300 mm emboites par joint fournis par l'ASA, après reprise du profil en long de la zone.
Le profil altimétrique sera calculé entre le point amont et aval de la zone concernée.
Cette conduite sera recouverte avec les matériaux issus des différents talutages où cela est possible.
- Sur cette section, mise en place de 1 martelière métallique fournie par l'asa. (dim : 2.00*0.50*0.50)
L'assemblage entre les martelières et la conduite sera réalisé en béton.

Section N°3 – 31,00 ml

- l'accès au chantier (existant)
- La réalisation d'une plateforme pour le passage d'une mini pelle avec la suppression de la végétation existante. Les arbres abattus seront débités en éléments de 1 mètre, ébranchés en fines branches et déposés correctement dans le talus. Ces talus auront une pente moyenne régulière de 1 pour 1.
- Pose sur 31,00 ml des tuyaux de 300 mm emboites par joint fournis par l'ASA, après reprise du profil en long de la zone.
Le profil altimétrique sera calculé entre le point amont et aval de la zone concernée.
Cette conduite sera recouverte avec les matériaux issus des différents talutages où cela est possible.
- Sur cette section, mise en place de 1 martelière métallique fournie par l'asa. (dim : 2.00*0.50*0.50)
L'assemblage entre les martelières et la conduite sera réalisé en béton.
- Réalisation d'un regard béton, de dim : 0.50m*0.50m*0.50m, épaisseur de 10 cm minimum.

Jonction avec la conduite de 200mm existante.

Section N°4 – 300,00 ml

- l'accès au chantier (existant)
- La réalisation d'une plateforme pour le passage d'une mini pelle avec la suppression de la végétation existante. Les arbres abattus seront débités en éléments de 1 mètre, ébranchés en fines branches et déposés correctement dans le talus. Ces talus auront une pente moyenne régulière de 1 pour 1.
- Pose sur 300,00 ml des tuyaux de 300 mm emboites par joint fournis par l'ASA, après reprise du profil en long de la zone.
Le profil altimétrique sera calculé entre le point amont et aval de la zone concernée.
Cette conduite sera recouverte avec les matériaux issus des différents talutages où cela est possible
- Démolition et l'évacuation en décharge d'un petit édifice béton.
- Réalisation d'un regard béton, de Dim : 0.50m*0.50m*0.50m, épaisseur de 10 cm minimum.
Jonction avec la conduite de 200mm existante.
- Sur cette section, mise en place 2 martelières métalliques fournis par l'asa. (dim : 2.00*0.50*0.50)
L'assemblage entre les martelières et la conduite sera réalisé en béton.

ARTICLE 4 : Chantiers

4.1. Exécution du marché

L'entrepreneur désignera dès la passation du marché, un responsable du marché qui devra être l'unique interlocuteur face au maître d'ouvrage.

Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions et ceci pendant toute la durée intégrale du marché.

4.2. Connaissance des lieux et exécution des travaux

Avant chaque chantier, l'entrepreneur sera tenu de se rendre sur place afin de procéder à une visite détaillée et prendre parfaitement connaissance de toutes les caractéristiques, conditions, difficultés et toutes sujétions relatives aux lieux (accès, abords, topographie, nature des terrains, ...), à l'exécution et notamment aux contraintes imposées.

En aucun cas, il ne pourra arguer de l'imprécision des pièces écrites. Il pourra se faire accompagner par un membre du syndicat de l'ASA désigné par le Président.

Chaque chantier comprend :

- un examen préalable des lieux d'interventions
- l'installation de chantier
- le nettoyage de l'emprise, des abords et des voies d'accès
- les démarches administratives diverses liées aux travaux auprès des administrations, des concessionnaires et des riverains
- la signalisation de chantier et sa maintenance
- les mesures de sécurité réglementaire
- la réparation des éventuels dégâts causés aux tiers

Cette liste n'est pas limitative. Il est entendu que les travaux de l'entreprise doivent comprendre l'exécution de tout ce qui est nécessaire à un achèvement complet par rapport aux objectifs à atteindre.

4.3. Stockage du matériel

Le stockage de matériel ne pourra avoir lieu qu'après accord préalable de l'ASA. Les éventuels emplacements de stockage seront indiqués à l'entreprise. L'entreprise restera responsable de son matériel pendant le stockage. La responsabilité de l'ASA ne saurait être recherchée en aucune manière et pour quelque raison que ce soit.

4.4 Désinfection des outils et produits désinfectants (LOT 2)

Les parties coupantes des tronçonneuses et de tous autres outils utilisés doivent être désinfectés. La désinfection des outils se fera entre chaque arbre, à la fin de la journée de travail. Il s'agit d'éviter la propagation de maladies.

Les produits désinfectants utilisés par le prestataire doivent être homologués par le Service de la Protection des Végétaux du Ministère de l'Agriculture et doivent être inscrits dans la dernière parution éditée par l'A.C.T.A, à l'index des produits phytosanitaires (Association de Coordination Technique Agricole, 149 rue de Bercy, 75595 Paris).

L'entrepreneur devra fournir les fiches techniques et fiches de données de sécurité des produits utilisés.

4.5. Nettoyage de la zone des travaux

L'entreprise procédera au dégagement de tous autres ouvrages s'ils sont obstrués par des résidus résultant des interventions.

Les déchets et résidus végétaux seront soit brûlés sur place si la réglementation de la commune concernée le permet (sous condition de brûlage sur tôles avec exportation des cendres) sur un emplacement décidé par le maître d'ouvrage, soit broyés sur place et disséminés, soit évacués vers une déchetterie appropriée et agréée, dans les vingt-quatre heures (24h) après la prestation.

Le bois de coupe sera quant à lui débité en tronçons de 1 mètre laissés et stockés proprement sur site ou à proximité immédiate, sauf indication contraire.

Les produits étrangers (pierres, déchets divers) sont également éliminés.

En fin de chantier, une attention particulière sera portée à la propreté des ouvrages hydrauliques (canal, ouvrages annexes) afin notamment d'éviter tout risque de bouchage ou de transport de résidus de coupe à la remise en eau des ouvrages.

Les voies publiques accédant au chantier doivent également être maintenues en parfait état de propreté.

4.6. Réception des travaux

La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux de l'opération, après visite du terrain et réalisation des essais : **test de mise en eau du canal.**

4.7. Accès et contraintes

L'accès au chantier se fait par une route privée, le titulaire devra respecter les contraintes suivantes :

Un état des lieux de la route sera fait à l'ouverture et à la fermeture du chantier en présence du propriétaire.

Le titulaire sera responsable des dégâts éventuels et devra remettre la route dans son état initial.

Aucun engin à chenille ne devra circuler sur la route.

Le tonnage est limité à 5 Tonnes.

La circulation des véhicules autres que les véhicules légers est limitée à l'approvisionnement du chantier.

Une attestation de décharge écrite sera faite par le propriétaire.

ARTICLE 5 : Sécurité et responsabilité

5.1. Sécurité du chantier

Le titulaire devra prendre et assumer financièrement toutes les dispositions nécessaires pour, préalablement aux travaux, mettre en place une signalisation conforme aux règlements en vigueur.

La signalisation doit rester en place pendant toute la durée des chantiers.

La signalisation ainsi que l'ensemble des travaux de préparation et d'exécution des travaux sont sous la responsabilité de l'entreprise.

5.2 Sécurité vis-à-vis du personnel

Obligation est faite au titulaire du marché de veiller à ce que son personnel se conforme à la réglementation en vigueur et porte bien tous les équipements de sécurité obligatoires. Le défaut du port de

ces équipements entraîne immédiatement l'arrêt du chantier sans suspension des délais d'exécution pour l'entrepreneur défaillant ainsi que les pénalités de retard induites par l'arrêt du chantier.

L'ensemble des personnes intervenant sur le site devra être muni d'équipements de protection individuelle et se servir de matériel répondant aux exigences essentielles de sécurité et conformes aux normes européennes en vigueur (C.E).

Une trousse de premiers secours devra être disponible sur le chantier.

Le personnel d'encadrement accédant au chantier devra lui-même être muni des équipements de protection individuelle adéquats (casque de protection, chaussures ou bottes de sécurité ou de protection, vêtements anti-coupe, gilet haute visibilité, etc.).

L'entreprise devra :

- Faire respecter le port du matériel de sécurité par son personnel et par tout intervenant ;
- Veiller au bon état du matériel de sécurité ;
- Assurer le renouvellement du matériel de sécurité et de la trousse de secours ;
- Respecter la durée d'utilisation des composants de la trousse de secours.

5.3 Sécurité vis-à-vis des tiers

Il appartient à l'entrepreneur de prendre toutes les mesures qui s'imposent du fait de la libre circulation des personnes sur les voies publiques.

L'entrepreneur est responsable de la sécurité du chantier vis-à-vis du public et des riverains.

L'entrepreneur mettra en œuvre toutes les dispositions nécessaires visant à garantir la sécurité du site vis-à-vis des personnes étrangères au chantier pendant et en dehors des heures de travail sur le chantier.

Cette protection permettra que le stockage des matériaux et matériels se fasse dans des conditions optimales.

Tout accident occasionné aux personnes et aux biens pendant le déroulement des travaux sera pris en charge par l'entreprise.

Le chantier est balisé et éventuellement fermé au public par des barrières ou tout autre moyen efficace interdisant l'accès et pour les durées strictement nécessaires à la bonne exécution des travaux.

5.4 Protection des voies, ouvrages, réseaux et végétaux

Toute intervention de l'entreprise se fera après que toutes les précautions utiles aient été prises.

L'entrepreneur adoptera, en particulier, une distance de sécurité afin de protéger les ouvrages de toute blessure due aux chocs des engins.

Toutes dégradations éventuelles devront être réparées, immédiatement et sans délai.

5.5 Respect des usagers

L'entrepreneur devra organiser l'horaire d'exécution des prestations de manière à limiter la gêne causée au public et aux riverains des emprises voisines de celles du canal.

L'entrepreneur est tenu de ne causer aucune gêne aux usagers du canal en dehors de sa zone de chantier, il s'assurera que l'ensemble du personnel respecte ces dispositions.

L'entrepreneur est tenu de signaler toute anomalie dangereuse pour les usagers survenue aux arbres, aux ouvrages, équipements ou mobiliers, qu'il en ait la charge ou non, et de prendre toutes les mesures nécessaires d'urgence et de protection.

ANNEXES : Liste des documents annexés au CCTP

Annexe 1 : Carte des points de travaux

Annexe 3 : Photos des zones de travaux

ASA des canaux annotains
Place du marché
04240 ANNOT

Travaux de restauration des canaux

CANAL de VELIMANDE - Mise en place d'une conduite en PE annelé diamètre 300 mm

Détail Prix Global Forfaitaire

Travaux					
Référence	Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix H.T	Total H.T
1	Dépose et évacuation canalisation diam 300 mm existante	25.00	ML	15.00 €	375.00 €
2	Pose de canalisation en PE diam 300 mm annelée (Fournie par le Maitre d'ouvrage); Abattage, Terrassement, talutage, nivellement, recouvrement, démolition et évacuation d'un petit edifice en béton	653.00	ML	35.00 €	22 855.00 €
3	Confection d'un regard béton 0,50 x 0,50 x 0,50 ép mini 0,10 jonction canalisation diam 300mm et 200mm	2.00	U	300.00 €	600.00 €
4	Mise en place de martellières métalliques dim 2,00*0,50*0,50 (Fournie par le Maitre d'ouvrage) Raccordement aux canalisations à réaliser en béton	12.00	U	200.00 €	2 400.00 €

TOTAL H.T	26 230.00 €
T.V.A	5 246.00 €
TOTAL T.T.C	31 476.00 €

ASA des canaux annotains
Place du marché
04240 ANNOT

Travaux de restauration des canaux

CANAL de VELIMANDE - Mise en place d'une conduite en PE annelé diamètre 300 mm

Détail Prix Global Forfaitaire

Travaux					
Référence	Désignation des travaux	Quantité	Unité	Prix H.T	Total H.T
1	Dépose et évacuation canalisation diam 300 mm existante	25.00	ML		
2	Pose de canalisation en PE diam 300 mm annelée (Fournie par le Maitre d'ouvrage); Abattage, Terrassement, talutage, nivellement, recouvrement, démolition et évacuation d'un petit edifice en béton	653.00	ML		
3	Confection d'un regard béton 0,50 x 0,50 x 0,50 ép mini 0,10 jonction canalisation diam 300mm et 200mm	2.00	U		
4	Mise en place de martellières métalliques dim 2,00*0,50*0,50 (Fournie par le Maitre d'ouvrage) Raccordement aux canalisations à réaliser en béton	12.00	U		
				TOTAL H.T	
				T.V.A	
				TOTAL T.T.C	
				TOTAL T.T.C	